

GUIDE

ETUDIANT



Maison France services

FRANCE SERVICES

C'EST QUOI ?

France services est un service public **gratuit** destiné à accompagner et conseiller les citoyens dans leurs démarches administratives.

C'est une équipe formée et à votre écoute, dans un lieu convivial que vous retrouverez à **Barcelonnette et en itinérance dans vos communes.**

Ce guide vous est offert par la France services de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon afin de vous aider à y voir plus clair dans la vie étudiante qui vous attend : vos droits, vos démarches et les bons réflexes à avoir.

Les aides évoluent très fréquemment, n'hésitez pas à vous rapprocher des organismes compétents ou d'une Maison France services.

SOMMAIRE

SE DÉCLARER

L'assurance maladie	4
Les impôts	5

SE FINANCER

La bourse sur critères sociaux	6
Les autres aides	7
La CAF	8
Les emplois étudiants	9

SE LOGER

Les logements du CROUS	10
Les autres logements	11



Astuce

Si vos parents sont affiliés à la MSA, vous relevez de ce régime pour effectuer vos démarches CAF et CPAM.

Vous avez d'autres questions, souhaitez nous rendre visite ?
Vous pouvez nous contacter au **04 92 80 71 30** pour tout renseignement ou prise de rendez-vous.

1 - SE DÉCLARER

L'ASSURANCE MALADIE

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) est un organisme qui s'occupe des droits liés à la santé des résidents français. Elle rembourse les rendez-vous médicaux, les médicaments, gère les arrêts maladie ...

Pour quoi faire ?

Créer votre compte ameli vous permettra de gérer en autonomie vos démarches et de pouvoir communiquer avec votre caisse d'assurance maladie. En général, ce sont les parents qui payent les soins médicaux de leurs enfants et qui perçoivent les remboursements. Enregistrer votre propre compte bancaire, vous permettra donc de percevoir les remboursements de vos soins.

✓ Etape 1

Allez sur le site ameli.fr en vous munissant de votre carte vitale et du RIB actuellement enregistré dans votre dossier (demandez à vos parents).

✓ Etape 2

Créez votre compte dans la rubrique *Compte Ameli*, puis *Créer votre compte*. Vous recevrez un mail contenant le lien d'activation de votre compte.

👍 Astuce

Si vous changez de département d'affiliation, pensez à mettre à jour votre carte vitale.

Une fois connecté, vous serez libre de mettre à jour vos informations dans la rubrique *Mes informations* (téléphone, mail, adresse, RIB ...). En renseignant ces coordonnées, vous choisirez qui est informé de vos démarches et qui touche les remboursements pour vos soins. En effet, c'est sur le RIB que vous aurez renseigné que parviendront tous les remboursements, peu importe qui aura payé. Pendant la durée de vos études, vous pouvez laisser l'adresse de vos parents comme adresse principale.

Si vous souhaitez trouver un **médecin traitant** dans la ville dans laquelle vous ferez vos études, prenez RDV chez le médecin généraliste de votre choix et demandez lui de devenir votre médecin traitant. Il deviendra votre médecin de référence et il fera la déclaration de manière dématérialisée avec votre carte vitale. Si vous vous rendez chez un médecin généraliste qui n'est pas votre médecin traitant, vous serez moins bien remboursé et pourriez avoir plus de mal à obtenir un rendez-vous.

1 - SE DÉCLARER

LES IMPÔTS

Vous pouvez rester rattaché au foyer fiscal de vos parents jusqu'à 21 ans, et jusqu'à 25 ans tant que vous êtes étudiant. Après quoi, vous devez vous déclarer individuellement. Cependant, vous pouvez le faire à partir de 18 ans si vous le souhaitez. Comme les impôts sont calculés sur les revenus de l'année qui précède, vous ne pourrez faire votre déclaration que l'année suivant votre majorité. Exemple : vous avez 18 ans en 2024, vous pourrez vous déclarer à partir de 2025 en renseignant votre situation de 2024.

ATTENTION : vous déclarer individuellement vous détache du foyer fiscal de vos parents, ce qui peut les mener à payer davantage d'impôts. Discutez en avec eux.

Pour quoi faire ?

Vous déclarer aux impôts avant l'âge imposé peut parfois être intéressant si vos parents vous versent de l'argent pendant vos études. En effet, si vous n'êtes plus sur leur foyer fiscal, ils peuvent déclarer qu'ils vous versent une pension alimentaire, et ainsi payer moins d'impôts. Calculez-le avec eux !

Une seule étape !

- Vous avez moins de 20 ans :

Remplissez le formulaire de déclaration de revenus (formulaire 2042) que vous pourrez télécharger en ligne. Lisez-le attentivement : pour une première déclaration, plusieurs pièces justificatives sont à joindre.

- Vous avez plus de 20 ans :

Créez votre compte grâce aux identifiants que vous aurez reçu ; cela vous permettra de faire votre déclaration en ligne.

Est-ce que je vais payer des impôts ?

Ce n'est pas parce que vous vous déclarez aux impôts que vous en payerez forcément ! Il est extrêmement rare qu'un étudiant paye des impôts. Il est cependant important de bien déclarer ses revenus, même lorsque l'on en a très peu, afin de prouver que l'on gagne peu et que l'on n'a pas à payer.

REVENUS	DÉCLARER ?	CASE sur la déclaration
Emplois étudiants et saisonniers	Ce qui dépasse de 5204€*	1AJ
Salaire de stage et apprentissage	Ce qui dépasse de 20815€*	1AJ
Pension alimentaire versée par vos parents	Oui	1AO
Pension d'invalidité	Oui	1AZ
Bourses étudiantes	Non	
Aides de la CAF (APL, prime d'activité ...)	Non	
Revenus de Service Civique	Non	

*Exemple (seuils 2023) : Vous avez touché 5500€ avec votre job étudiant, vous ne déclarez que 286€. Ces montants changent souvent : renseignez-vous à chaque déclaration que vous ferez.

2 - SE FINANCER

LA BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX (BCS)

Il existe plusieurs bourses étudiantes, mais la BCS, versée par le CROUS, est la principale d'entre elles. Son montant est basé en grande partie sur les revenus de vos représentants légaux et peut aller de 1454€ à 6335€.

Vous devez constituer votre Dossier Social Etudiant (DSE) sur internet pour faire une demande de bourse entre le 1er mars et le 31 mai.

✓ Etape 1

Créez un compte sur **Parcoursup**, puis rendez-vous sur messervices.etudiants.gouv.fr, dans la rubrique *Connexion*. Si vous ne souhaitez pas passer par Parcoursup, créez un compte dans la rubrique *Inscription*.

✓ Etape 3

Vous recevrez par la suite un mail vous informant de la décision prise par le CROUS ou vous demandant des pièces justificatives complémentaires. Vous pourrez les déposer au format numérique dans la rubrique *Suivi du DSE*.

✓ Etape 2

Sur l'accueil du site, cliquez sur l'icône *Demande de dossier social étudiant*. Remplissez le formulaire et joignez les pièces justificatives requises.

👍 Astuce

Si vous rencontrez un **problème technique** ou avez des questions avant l'envoi de votre dossier, n'hésitez pas à vous rendre dans la rubrique *Assistance* sur la page d'accueil du site.

Quels revenus familiaux déclarer ?

Vos parents sont mariés ou pacsés : l'avis d'imposition commun.

Vos parents sont en couple et non mariés : les avis d'imposition des deux parents.

Vos parents sont séparés sans jugement : les avis d'imposition des deux parents (même si vous êtes à la charge d'un seul).

Vos parents sont séparés avec jugement : fournir le jugement de séparation complet et l'avis d'imposition du ou des parent(s) vous ayant à charge d'après les termes fixés par le jugement.

Si un de vos parents est décédé : l'avis d'imposition du parent qui a votre charge + l'avis de décès.

Autre situation : si votre contexte familial vous paraît plus complexe que ceux mentionnés ci-dessus, rassurez-vous. Envoyez les pièces justificatives de la situation dont vous vous rapprochez le plus. Vous pouvez également joindre une lettre explicative si vous le jugez nécessaire. Le CROUS reviendra vers vous pour compléter votre dossier avec vous au besoin. Si vous avez **votre propre avis d'imposition**, joignez-le également.

2 - SE FINANCER

LES AUTRES AIDES

D'autres bourses peuvent être versées aux étudiants, mais elles sont réservées à des situations particulières (domaine d'études spécifique, études à l'étranger ...). Les montants renseignés correspondent au montant total par an. En effet, ces bourses ne sont pas versées pendant les vacances d'été sauf conditions particulières et vous devrez réitérer votre demande chaque année.

D'autres aides, primes ou bourses peuvent être versées par certaines communes, département, région, ou même certaines banques... N'hésitez pas à vous renseigner.

1. L'AIDE AU MÉRITE

Elle concerne les étudiants boursiers ayant eu **mention Très Bien** au baccalauréat. Si vous y êtes éligibles, elle vous sera attribuée automatiquement. Elle est d'un montant de 900€.

2. LA BOURSE "SANITAIRE ET SOCIAL"

Une bourse particulière est réservée aux étudiants dans les filières sanitaires et sociales. Elle concerne plusieurs formations, comme celles d'infirmier ou encore d'éducateur. Cette bourse n'est pas nationale mais régionale : chaque région a ses propres règles.

ATTENTION : elle n'est pas cumulable avec la bourse sur critères sociaux. N'hésitez pas à déposer les deux demandes en fonction de vos vœux.

3. L'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

Cette bourse est accordée aux étudiants boursiers souhaitant effectuer **des études ou un stage à l'étranger**. Son montant est variable selon la situation de l'étudiant et peut aller de 400€ à 4000€.

Pour partir à l'étranger ainsi que pour demander cette aide financière, il faut vous adresser au service des relations internationales de l'université dans laquelle vous serez inscrit. Vous aurez à monter un dossier de demande d'aide accompagné d'un projet justifiant de votre séjour à l'étranger.

4. L'ALLOCATION SPÉCIFIQUE

Il s'agit d'une aide qui peut être versée aux étudiants justifiant d'une situation de **précarité financière**. Selon les besoins, elle peut être ponctuelle ou annuelle. Par exemple, si votre demande de DSE a été refusée car vos parents ont des revenus trop élevés, mais qu'ils ne vous soutiennent pas matériellement durant vos études, vous pouvez demander cette allocation.

Son montant peut aller de 1454€ à 6335€. Pour la demander, vous devez contacter le CROUS de votre région. Plus de renseignement sur : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306>.

5. L'ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Elle concerne les étudiants préparant un **concours de la fonction publique**. Son montant est de 2000€ ou de 4000€ selon la formation préparatoire suivie et elle est versée en deux mensualités. La demande se fait en ligne. Plus de renseignements sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17482>.

2 - SE FINANCER

LA CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un organisme qui fournit des aides financières aux personnes à faibles revenus. Pour les étudiants et les apprentis, deux principales allocations peuvent être demandées : l'aide personnelle au logement (APL) et la prime d'activité.

La CAF 04 propose, à ses allocataires, une aide à l'autonomisation des jeunes.

ATTENTION

Si vous percevez une aide de la CAF, vous serez détaché du foyer familial. Ainsi, **si vos parents touchent eux aussi des allocations de la CAF, elles seront réduites** à partir du moment où vous toucherez vous aussi ces aides. Vous pouvez utiliser le simulateur du site www.caf.fr (rubrique *Mes services en ligne* → *Faire une simulation*) pour calculer ce qui est le plus rentable pour vous. Dans tous les cas, il est important d'en discuter avec vos parents.

COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

Allez sur le site www.caf.fr et vérifiez votre éligibilité avec le simulateur. Si vous souhaitez par la suite envoyer votre demande, utilisez la rubrique *Mes services en ligne* → *Faire une demande de prestation*. Une fois votre dossier rempli, la CAF reviendra vers vous dès que votre demande aura été traitée.

Important : lorsque vous commencez à bénéficier d'une aide de la CAF, vous devenez allocataire. Dès lors, vous êtes dans l'obligation de prévenir la CAF de tout changement de situation (déménagement, emploi ...) via votre espace en ligne.

APL

Cette aide a pour but d'aider les bénéficiaires à payer leur loyer. Elle est calculée selon plusieurs critères, notamment vos revenus personnels, la nature de votre logement et son coût. Pensez à adresser votre demande d'allocation au plus vite après votre emménagement.

Prime d'activité

La prime d'activité concerne les personnes qui ont touché un salaire au cours des 3 derniers mois (au minimum 1104.25 € depuis 11/2024). Cette aide ne vous concerne donc que **si vous travaillez** à côté de vos études. La demande doit être actualisée tous les 3 mois et est versée pendant les 3 mois entre deux déclarations. Elle peut donc vous intéresser notamment si vous travaillez l'été.

Exemple : vous avez travaillé de juin à août, vous pouvez faire la demande en septembre et toucher cette prime jusqu'en novembre.

2 - SE FINANCER

LES EMPLOIS ÉTUDIANTS

Pour compléter vos ressources ou financer votre vie étudiante, vous pourriez être amenés à travailler. Il n'est jamais simple de coordonner emploi et études, mais des aménagements existent pour vous y aider et certains secteurs y sont particulièrement ouverts.

Est-ce que ma bourse diminuera si je travaille ?

Non, votre bourse ne prend pas en compte vos revenus professionnels. Vous pourriez cependant toucher moins d'APL. Référez-vous au simulateur de www.caf.fr.

Qu'est-ce qu'un contrat étudiant ?

Certains employeurs aménagent des contrats spécialement pour les étudiants. Ce type de contrat peut prendre plusieurs formes, mais il s'agit souvent de permettre à l'étudiant de ne travailler que le week-end en période scolaire, et de réaliser davantage d'heures durant les vacances.

Comment puis-je en trouver un ?

Des sites comme celui du CROUS, des universités ou de France Travail mettent en ligne des offres qui peuvent vous intéresser. Mais ne négligez surtout pas les candidatures spontanées. Parmi les employeurs qui proposent le plus de contrats étudiants, on compte les établissements de restauration rapide et les grandes surfaces.

Est-il possible de travailler à mon compte ?

Oui, c'est possible dans plusieurs secteurs d'activité. Cela peut vous permettre de vous organiser comme vous le souhaitez mais requiert de l'autonomie et de la rigueur. La garde d'enfants, le ménage à domicile, les services de livraison de repas sont des exemples de jobs que vous pouvez réaliser à votre compte, ou en autonomie en étant encadré par une agence.

3 - SE LOGER

Se loger lorsque l'on est étudiant n'est pas de tout repos : les logements sont très vite pris d'assaut et tout déménagement engendre des dépenses importantes. Voici quelques conseils pour mener votre recherche de logement plus sereinement.

Les résidences universitaires

Le CROUS propose à la location des logements étudiants à des tarifs avantageux . Ces appartements sont situés dans des **résidences universitaires** entièrement réservées à ce type de logement. Autrement dit : vous cohabitez avec d'autres étudiants dans un bâtiment pensé pour vous.

Plusieurs types de logements CROUS sont mis à la location. Selon votre budget, vous aurez le choix entre des petites chambres qui peuvent avoir une salle d'eau et/ou une cuisine communes, ou des appartements plus vastes et indépendants.

POUR QUI ?

Les logements du CROUS sont ouverts à **tous les étudiants** inscrits dans un établissement d'études supérieures. Vous pouvez donc en demander un même si vous n'avez pas droit à la BCS et ce, peu importe votre établissement (les étudiants en IFSI ou en école privée, par exemple, peuvent en demander un).

Ces logements sont toutefois attribués sur critères sociaux. Il y a beaucoup plus de demandes que de logements disponibles, préparez-vous donc aussi à rechercher un logement hors résidence universitaire.

COMMENT RÉSERVER UN LOGEMENT ?

Constituez votre Dossier Social Étudiant sur le site messervices.etudiant.gouv.fr et cochez la case " Je demande un logement ". Vous aurez à formuler jusqu'à **4 vœux**. Le CROUS reviendra ensuite vers vous pour vous faire part de sa décision et vous proposer jusqu'à 4 logements. Pour toute réservation, des frais vous seront facturés puis soustraits de votre premier loyer.



Astuce

Vous pouvez choisir de conserver ou non votre logement CROUS pendant l'été. Vous pouvez également demander à conserver votre logement pour l'année suivante, même si vous le quittez pour la période estivale.

3 - SE LOGER

Les autres logements

Si vous n'obtenez pas de logement du CROUS, ou que vous désirez plus d'indépendance, vous pouvez vous tourner vers des **agences immobilières** ou vers des **propriétaires particuliers**. Vous aurez alors à payer des frais supplémentaires pour tout emménagement : une **caution** (d'un montant d'environ un mois de loyer, elle vous sera rendue à votre départ si vous rendez le logement en bon état) et des **honoraires**. Passer par un particulier vous dispense d'honoraires, mais vous êtes moins protégé notamment en cas de litige.

Vous pouvez chercher un logement directement en agence immobilière, sur des sites de petites annonces (exemple : leboncoin.fr) ou sur des sites immobiliers (exemple : seloger.com). Pour votre demande de location, on vous demandera souvent d'être accompagné d'un **garant**. Un garant est une personne qui dispose de suffisamment de revenus pour s'engager auprès du propriétaire à payer tous les frais que vous ne seriez pas en mesure de verser.

Préparer votre dossier de location

Lorsque vous visiterez un logement, nous vous recommandons de vous présenter avec un **dossier préparé**. Vous aurez ainsi plus de chances que votre demande de location soit retenue.

Vous pouvez fournir, si vous êtes concerné :

- Une copie de votre carte d'identité et celle de vos garants
- Tout justificatif de revenus (vous + vos garants) : 3 derniers bulletins de salaire, avis d'impôts, justificatifs de retraites ...
- Votre avis d'attribution de bourse
- Un contrat de travail (vous + vos garants)
- Un justificatif de domicile (vous + vos garants)
- Une simulation d'APL de la CAF

Chaque propriétaire demande des documents différents, et pourrait donc vous demander d'en fournir d'autres. Mais préparer un tel dossier vous offre de la crédibilité et peut vous permettre d'être prioritaire sur les autres demandeurs.

ET SI JE N'AI PAS DE GARANT ?

Rassurez-vous, des aides existent pour les étudiants qui rencontrent des difficultés pour se loger :

- **Visale** se porte garant pour vous (www.visale.fr)
- Le **Fond de Solidarité pour le Logement** (FSL) apporte une aide financière au demandeur qui a des difficultés à payer les frais liés à son logement, sous forme de subvention ou de prêt (à rembourser). Adressez-vous pour cela à une assistante sociale.



Astuce

Si vous êtes en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation), ou si vous trouvez un emploi, d'autres aides liées au logement peuvent vous être attribuées.

Plus d'infos sur actionlogement.fr

NOUS CONTACTER

BARCELONNETTE

Lundi : 8h30-12h30

Mardi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30

Jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-19h

Mercredi/vendredi : 8h30-14h

04 92 80 71 30 / franceservices@ccvusp.fr

LIENS UTILES

- etudiant.gouv.fr
- mes-aides.gouv.fr
- service-public.fr

Ce guide vous est offert par la Maison France Services
de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

